

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

04 MARS 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À DÉFENDRE, PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

DÉPOSÉE PAR MME VALÉRIE DEJARDIN, M. MARTIN CASIER, MME CHRISTIE MORREALE, M. JEAN-PIERRE LEPINE, MME ELIANE TILLIEUX, M. VINCENT CRAMPONT, MME ANNE LAMBELIN ET MME LEILA AGIC

RÉSUMÉ

La liberté académique et la méthode scientifique qui l'accompagne constituent un pilier fondamental de nos démocraties. Elles permettent un débat public éclairé grâce auquel les citoyens ont la possibilité de se forger un jugement critique sur les enjeux sociétaux. Or, ces dernières années, on observe un ébranlement et une décredibilisation de la recherche scientifique sous les coups répétés de mouvements politiques populistes et autoritaires.

Afin de renforcer la liberté académique et d'éviter qu'elle ne soit malmenée comme c'est le cas sous l'administration Trump aux Etats-Unis, cette proposition de résolution propose de plaider pour l'inscription de liberté académique dans la constitution et de mener avec tous les secteurs de l'enseignement supérieur et la société civile un large débat sur les droits et devoirs qu'implique la liberté académique. Elle propose également de renforcer les instruments juridiques protégeant les chercheurs ainsi que les établissements d'enseignement et de promouvoir la liberté académique auprès des publics.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à défendre, protéger et promouvoir la liberté académique.....	8

DÉVELOPPEMENTS

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il semble indispensable de définir la notion même de « liberté académique ». Ainsi, nous entendrons dans ce texte la « liberté académique » comme établie par l'UNESCO et résumée de manière synthétique par Stéphanie Balme dans son rapport « Défendre et promouvoir la liberté académique : un enjeu mondial, une urgence pour la France et l'Europe »¹. Dans cette vision, elle repose sur quatre éléments :

1. la liberté académique inclut la liberté d'enseignement ce qui implique la capacité pour les enseignants de pouvoir dispenser leurs cours sans ingérence tant qu'ils respectent la responsabilité et la rigueur intellectuelle ;
2. la liberté académique implique la liberté d'exprimer des opinions en dehors de toute contrainte doctrinale et la liberté de mener des recherches et d'en diffuser les résultats sans craindre la censure ;
3. la liberté académique implique la possibilité de participer librement à des activités d'organisations professionnelles ou académiques ;
4. la liberté académique inclut le droit d'effectuer des activités professionnelles en dehors de l'université.

Dit autrement, la liberté académique constitue un droit fondamental reconnu à l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche qui leur garantit la liberté de penser, d'enseigner, de mener des recherches, de publier et de débattre à l'abri de toute ingérence politique ou économique.

Bien entendu, les enseignants et chercheurs restent tenus de respecter les conventions internationales et la législation en vigueur mais il n'appartient en aucune mesure au monde politique ou économique d'en juger ni d'interférer dans leur travail.

Au même titre que la liberté de la presse et de la liberté d'expression, la liberté académique et la méthode scientifique qui l'accompagne constituent un pilier fondamental de nos démocraties. C'est elle notamment qui permet un débat public éclairé grâce auquel les citoyens ont la possibilité de se forger un jugement critique sur les enjeux sociétaux ainsi que sur les décisions prises par le pouvoir exécutif.

¹Balme Stéphanie, « Défendre et promouvoir la liberté académique : un enjeu mondial, une urgence pour la France et l'Europe », octobre 2025, https://franceuniversites.fr/wp-content/uploads/2025/10/20251015_Rapport_Defendre_et_promouvoir_la_liberte_academique.pdf

L'ébranlement ou la décrédibilisation de la presse ou de la recherche scientifique sous les coups répétés de mouvements politiques participe à un objectif commun qui est celui d'affaiblir des contre-pouvoirs et d'imposer un récit sans que les mensonges véhiculés ne puissent être contredits. Cette attaque contre la démocratie se fait soit de manière brutale comme c'est le cas notamment aux Etats-Unis, soit de manière plus insidieuse comme c'est le cas dans certains pays d'Europe.

Ainsi, depuis le début de son second mandat en janvier 2025, le Président Trump a de manière systémique affaibli les piliers de la démocratie. Après s'être attaqué à la presse, à la justice, à l'éducation, il s'en est pris violemment à la liberté académique. Il a en premier lieu ciblé les sciences humaines et ensuite les sciences exactes. De nombreuses institutions scientifiques subissent des pressions et licenciements. On pense notamment à la NASA (National Aeronautics and Space Administration), à la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration), à l'USAID (United States Agency for International Development) ou encore aux NIH (National Institutes of Health). De plus, certains termes ou concepts sont censurés. Leur simple utilisation dans un projet peut entraîner la perte d'un financement. Les Universités ont également été touchées via des pressions financières et politiques.

L'Union Européenne ne fait malheureusement pas exception à l'érosion de la liberté académique. Selon deux études initiées par le Parlement européen (« Systématiser les mesures de la liberté académique dans les États membres de l'Union européenne » et « Liberté académique à travers l'UE : analyse des dernières tendances »), l'Autriche, Malte, la Roumanie, la Croatie, la Bulgarie, les Pays-Bas, la Grèce, la Pologne et, plus particulièrement, la Hongrie ont connu une régression de la liberté académique.

La Belgique et, en ce qui nous concerne plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, n'est malheureusement pas immunisée par ce mouvement. Ainsi, suite à des attaques portées à la liberté académique, le Conseil des Rectrices et Recteurs Francophones a exprimé dans un communiqué le février 2026 sa « vive préoccupation face aux attaques de plus en plus fréquentes contre les Universités, qui fragilisent l'un des fondements essentiels de toute société démocratique ». Le communiqué rappelle les attaques diverses (campagnes de discrédit sur les réseaux sociaux visant des chercheurs ou des institutions, remise en cause publique de l'expertise scientifique, pressions politiques ou budgétaires sur certains domaines de recherche, tentatives d'ingérence dans les contenus d'enseignement, ou encore stigmatisation médiatique de champs d'étude jugés « idéologiques ») portées envers

l'Université². À côté des attaques portées par des Gouvernements ou des partis politiques reconnus, on observe une multiplication de groupes de pression remettant en question des savoirs scientifiques. Ainsi, on se souviendra durant la crise du covid de campagnes médiatiques intensives contre les vaccins. Une enquête française menée par plusieurs centres d'études « met en lumière les mécanismes profonds qui sous-tendent la remise en cause, désormais structurante, des savoirs scientifiques »³. Elles mettent en avant « la diffusion plus large d'une posture critique à l'égard de toutes les formes d'autorité » dans toutes les catégories de personnes, une politisation croissante des questions scientifiques (le changement climatique, la santé publique, les technologies émergentes, l'histoire, le genre...), la fragmentation accentuée de l'espace public ainsi que l'émergence d'une nouvelle forme de populisme, le « sciento-populisme ».

Les attaques ou les menaces contre la liberté académique sont de plusieurs ordres. Dans un article publié en janvier 2026, Edouard Delruelle, professeur de philosophie politique à l'ULiège, en identifie quatre :

1. les menaces politiques visant à contrôler idéologiquement la production et la diffusion des connaissances ;
2. les menaces économiques qui entraînent que la science suive une logique de marché à la recherche de la rentabilité ;
3. *les menaces technologiques* et l'impact sur la propriété intellectuelle, l'autonomie pédagogique ou l'esprit critique ;
4. la propagation d'un « sciento-populisme » au sein d'une opinion publique de plus en plus polarisée et critique à l'égard des élites (intellectuelles, judiciaires, journalistiques, etc.).⁴

L'enjeu de cette proposition de résolution vise à défendre, protéger et à promouvoir cette liberté académique et, donc, à défendre l'un des piliers de nos démocraties. Si chez nous, les attaques ne sont pas de la même ampleur que celles portées aux Etats-Unis, il y a lieu d'agir préventivement et de renforcer les garde-fous. Il n'y a aucune raison de penser que ce qui se passe outre-atlantique ne puisse se produire un jour en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, comme le proposent Stéphanie Balme dans son rapport et Edouard Delruelle, nous recommandons au Gouvernement de plaider auprès du Fédéral pour

2

http://www.cref.be/communication/20260204_Communicqu%C3%A9_Le_CRef_se_dit_inquiet_des_d%C3%A9rives_actuelles...pdf

³ Balme Stéphanie, *op. cit.*, p 17

⁴ https://www.lqj.uliege.be/cms/c_20543173/fr/inscrire-la-liberte-academique-dans-la-constitution

inscrire la liberté académique dans la Constitution belge. Alors que les fondements de nos démocraties s'érodent, sa figuration formelle dans la loi fondamentale de la Belgique revêtirait un signal symbolique fort. En parallèle, nous demandons l'organisation d'un débat autour de « liberté académique » réunissant tant les acteurs académiques que la société civile et des citoyens afin de réfléchir sur les droits et devoirs qu'implique cette liberté académique. Ce processus sera par ailleurs l'occasion donnée au monde politique de réitérer son attachement à ces valeurs et de rappeler la finalité de la liberté académique.

Après avoir établi un état de la liberté académique en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous proposons de mettre en place un groupe de travail visant à renforcer les instruments juridiques protégeant les chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans son rapport, Stéphanie Balme pointe à titre d'exemple le renforcement des sanctions contre les procédures-baïllon (notamment via des amendes dissuasives en cas de procédure abusive et/ou de dénonciation calomnieuse), l'instauration d'un régime autonome de protection des sources pour les (enseignants-)chercheurs à l'instar de celle existante pour les journalistes, un renforcement de leur protection fonctionnelle (désignation de « référents liberté académique », création d'un registre des atteintes à la liberté académique, une assistance juridique externalisée et/ou mutualisée, mise en place d'un mécanisme externe et sécurisé de signalement,...),...

Nous proposons par ailleurs de promouvoir la liberté académique et de l'inscrire dans la conscience publique en la rendant accessible à toutes et tous. Ce n'est qu'en prenant conscience de l'importance de cette notion qu'elle pourra perdurer. Cette promotion doit se faire via une campagne de sensibilisation à destination du grand public et, en particulier, des jeunes générations. Des outils tels que le Printemps des Sciences financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait mettre l'accent sur la liberté académique. Parmi d'autres exemples visant à promouvoir la liberté académique, le rapport de Stéphanie Balme cite par exemple la remise d'un prix de la « Liberté académique » qui récompenserait une contribution marquante à la défense et à la protection de ce pilier de la démocratie. Ce prix pourrait être décerné par l'ARES par un jury spécialisé.

Aussi, conscients du bouleversement amené par l'intelligence artificielle dont les contours techniques sont opaques, nous proposons qu'un groupe de travail spécifique soit mis en place afin d'éclairer les rouages des outils d'intelligence artificielle afin que leur utilisation n'entrave pas la liberté académique.

Pour conclure, il est essentiel de rappeler que la liberté académique ne pourra être pleine et entière qu'à condition que des budgets publics suffisants soient mobilisés pour mener des recherches et que les chercheurs puissent bénéficier d'un

statut et de conditions de travail adéquates. Dans le cas contraire, ce sont les logiques de rentabilité à court terme qui guideront la recherche.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFENDRE, PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

Considérant que la liberté académique constitue un droit fondamental reconnu à l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche qui leur garantit la liberté de penser, d'enseigner, de mener des recherches, de publier et de débattre à l'abri de toute ingérence politique ou économique ;

Considérant que, selon l'UNESCO, «l'exercice des libertés académiques doit être garanti aux enseignants de l'enseignement supérieur, ce qui englobe la liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et celui de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques représentatives» ;

Considérant l'article 13 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne relatif à la « Liberté des arts et des sciences » ;

Considérant qu'au même titre que la neutralité des médias publics, la liberté académique est une composante indispensable au développement d'un débat public éclairé ;

Considérant qu'au même titre que la souveraineté populaire et que l'Etat de droit, le débat public constitue une composante essentielle de nos démocraties ;

Considérant une dangereuse dynamique observée aux quatre coins du monde installant une ère de la « post-vérité » où les savoirs résultant d'une recherche scientifique ou d'un travail journalistique rigoureux s'effacent au profit de certaines idéologies ou des profits économiques à court terme ;

Considérant les attaques portées à l'encontre de la liberté académique aux Etats-Unis et son érosion au sein de plusieurs pays de l'Union Européenne ;

Considérant le communiqué du Conseil des Rectrices et Recteurs Francophones de février 2026 exprimant leur « vive préoccupation face aux attaques de plus en plus fréquentes contre les Universités, qui fragilisent l'un des fondements essentiels de toute société démocratique » ;

Considérant la nécessité de réaffirmer son attachement à la liberté académique, à la défendre, la protéger et la promouvoir.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

- réaffirmer que la liberté académique et la recherche scientifique constituent un pilier de nos démocraties et une source de progrès, de connaissance et d'innovation impliquant une liberté de chercher dans toutes les disciplines scientifiques (des sciences humaines aux sciences exactes) ;
- plaider auprès du Gouvernement fédéral pour inscrire la liberté académique dans la Constitution ;
- initier en collaboration avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la société civile un débat concernant la liberté académique afin de délimiter les droits et devoirs qu'implique la liberté académique ;
- dresser un état de la liberté académique en Fédération Wallonie-Bruxelles à travers une enquête quantitative et qualitative menée auprès des chercheurs-enseignants et des institutions ;
- lancer un groupe de travail visant à renforcer les instruments juridiques protégeant les chercheurs ainsi que les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et un groupe de travail visant à lever l'opacité des outils d'intelligence artificielle afin de préserver la liberté académique ;
- promouvoir via une campagne de sensibilisation au sujet de la liberté académique à destination du grand public et, en particulier des jeunes générations afin de l'inscrire dans la conscience publique et de la rendre accessible à toutes et tous ;
- instituer un prix de la « liberté académique » remis à des chercheurs, des enseignants, des étudiants ou des institutions pour récompenser une contribution marquante à la défense et à la protection de ce pilier de la démocratie.

V. Dejardin

M. Casier

C. Morreale

J.-P. Lepine

E. Tillieux

V. Crampont

A. Lambelin

L. Agic